



COPIE IMPRIMÉE ET NUMÉRIQUE

Votre établissement possède une licence *Access Choix* selon laquelle vous pouvez facilement obtenir des autorisations préalables pour reproduire et distribuer des extraits de plus de 100 millions d'ouvrages publiés.

Que puis-je copier aux termes d'*Access Choix*?

Vous pouvez copier des passages de toute publication appartenant au vaste répertoire d'Access Copyright. Utilisez cet outil de recherche pratique pour vous assurer qu'il est permis de reproduire les ouvrages que vous visez : <http://discovery.accesscopyright.ca>.

Access Choix combine l'autorisation préalable, prépayée, de copie courante de documents à distribuer sous format imprimé pour par courriel et l'autorisation préalable, payable à l'utilisation, de copie de compilations de cours sous format papier et numérique. Veuillez communiquer avec l'administrateur de licence ou le fournisseur de service de votre établissement pour plus de détails sur le volet de paiement à l'utilisation de la licence.

Quelle proportion d'un ouvrage permis puis-je copier?

Vous pouvez copier jusqu'à 20 % d'un livre (20 à 25 % selon une licence ponctuelle de paiement à l'utilisation) ou la totalité d'un article tiré d'un magazine, d'une revue ou d'un journal. Cela peut comprendre la totalité d'un chapitre, d'une nouvelle, d'une pièce, d'un poème, d'un essai ou d'une œuvre artistique. Il n'y a aucune limite au nombre d'exemplaires que vous pouvez reproduire ou au volume des copies produites.

Puis-je créer des copies?

Créez des copies par photocopie, scannage, impression, télécopie, téléchargement dans un réseau sécurisé, ou stockage dans un lecteur de disque dur ou une clé USB. Un taux par page payable à l'utilisation s'applique aux compilations de cours sur papier ou numériques.

Comment distribuer ou afficher des copies?

Vous avez l'autorisation préalable, prépayée, de copier des documents à distribuer sous forme d'imprimés et de courriels ou pour les afficher en classe. Vous pouvez aussi créer des copies à des fins de compilations de cours sur papier ou numériques. Un taux par page payable à l'utilisation s'applique aux compilations de cours sur papier ou numériques. Veuillez communiquer avec l'administrateur de licence ou le fournisseur de service de votre établissement pour plus de détails sur le volet de paiement à l'utilisation de la licence.

Puis-je demander la permission de dépasser les limites de copie?

Oui. Vous pouvez demander l'autorisation de dépasser les limites de copie d'un ouvrage ou d'un périodique. Le cas échéant, les autorisations hors limites sont facturées selon des tarifs à l'utilisation; il faut les demander à l'aide de notre outil de recherche : <http://discovery.accesscopyright.ca>

Qu'est-ce que Access Copyright?

Access Copyright est un organisme sans but lucratif à l'échelle nationale représentant des dizaines de milliers de créateurs et d'éditeurs du Canada qui créent les manuels, les romans, la poésie, les pièces de théâtre, les livres pour enfants, les œuvres artistiques, et bien plus, que tous les jours les Canadiens cherchent à obtenir. Depuis près de 30 ans, nous facilitons le remaniement et le partage de contenu avec l'assurance que les créateurs et éditeurs d'origine en bénéficient aussi et continuent ainsi à créer de nouvelles œuvres innovatrices.